

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 10

Publication parue
le 19 février 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AR 2024-232 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME ' MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR ' ET DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE 4

Direction de l'autonomie

AR 2023-1652 ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ORGANISATIONS REPRESENTANT LES EMPLOYEURS, LES PROFESSIONNELS ET LES GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 8

Direction de l'autonomie

AR 2023-1654 ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PERSONNES HANDICAPEES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS ET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNEES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE ET POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 13

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-153 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AI 2022-1883 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR 45 JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR SUR LA COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
SB*

Acte n° AR 2024-232

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME '
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR ' ET
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR SA PRESIDENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées ",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR-2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du département aux Vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental, donnant notamment délégation de fonction et de signature à Madame Françoise LEGRAIEN pour préparer, animer et suivre l'action départementale dans les domaines du soutien à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap,

Vu l'arrêté AR n°2023-126 du 15 février 2023 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées » et délégation de fonction et de signature pour sa présidence,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

Considérant la désignation d'un représentant de l'Etat en tant que référent handicap pour remplacer la DDETS-PP,

Considérant le changement de dénomination de l'association ADAPEI Var Méditerranée en UMANE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR n°2023-126 du 15 février 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, présidente de la commission "autonomie et handicap", sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental du Var, pour présider la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, et pour signer tous documents y afférents.

Article 3 : La composition de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var est définie comme suit (28 membres) :

• 14 représentants du Département

- Monsieur Robert BENEVENTI - conseiller départemental
- Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
- Monsieur Laurent BONNET - conseiller départemental
- Monsieur Christophe PAQUETTE - directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
- Madame Sandrine AIASSA - directrice adjointe de la direction des bâtiments et des équipements publics
- Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
- Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
- Monsieur Romain COUTANT - directeur des solutions et innovations numériques
- Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
- Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines

- Monsieur Laurent DUPLAN - directeur médias et événementiel
- Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
- Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie
- Monsieur Fabien FALCO - directeur de la gestion immobilière et foncière

• **7 représentants des associations de personnes handicapées**

- Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
- Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
- Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
- Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
- Madame Thérèse FORLI - UMANE
- Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI (AVIE CAP EMPLOI)

• **3 représentants de l'État**

- Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant,
- Le Sous-Préfet, référent handicap et inclusion,
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Var (DASEN) ou son représentant

• **2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**

- Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var
- Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var

• **1 représentant de la mutualité sociale agricole Provence azur**

- Monsieur René ROUX

• **Le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant**

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 15/02/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240215-lmc3188316-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 19/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2023-1652

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ORGANISATIONS
REPRESENTANT LES EMPLOYEURS, LES PROFESSIONNELS ET LES
GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX POUVANT
SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE
L'AUTONOMIE**

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240126-lmc3188754-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 19/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
FF

Acte n° AR 2023-1652

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ORGANISATIONS
REPRESENTANT LES EMPLOYEURS, LES PROFESSIONNELS ET LES
GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX POUVANT
SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE
L'AUTONOMIE**



LE DÉPARTEMENT

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Départemental du Var,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

VU le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membre ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2017-911 du 07 août 2017 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant la liste établie conjointement par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1er : L'arrêté conjoint n°AR 2017-911 du 07 août 2017 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : La liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixée comme suit :

Pour le troisième collège de la formation spécialisée personnes âgées : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

- La Fédération Française des Services à la Personne et de proximité (FEDESAP)
- Le Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Âgées (SYNERPA)
- L'association CALIPSSO
- La Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)

Pour le troisième collège de la formation spécialisée personnes handicapées : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

- Le Groupement Technique des Directeurs d'instituts médico-éducatifs du var
- NEXEM Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne PACA CORSE (FEHAP PACA CORSE)
- L'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux PACA CORSE (URIOPSS PACA CORSE)

Article 3 : Le délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et le Directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Denis ROBIN

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

Sébastien Monié

Fait à Toulon, le 26 JAN. 2024



Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
FF

Acte n° AR 2023-1654

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES PERSONNES HANDICAPEES, LEURS FAMILLES ET LES
PROCHES AIDANTS ET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES
CONCERNEES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITE
UNIVERSELLE ET POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Fait à Toulon, le 26/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 19/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
FF

Acte n° AR 2023-1654

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION DES ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES PERSONNES HANDICAPEES, LEURS FAMILLES ET LES
PROCHES AIDANTS ET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES
CONCERNEES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITE
UNIVERSELLE ET POUVANT SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**



PREFECTURE du VAR



LE DÉPARTEMENT

Le Préfet du Var,

Le Président du Conseil Départemental du Var,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

VU le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membre ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2020-1069 du 11 septembre 2020 portant désignation au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Considérant la liste établie conjointement par Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTENT

Article 1er : L'arrêté conjoint n°AR 2020-1069 du 11 septembre 2020 portant désignation au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixée comme suit :

Pour le premier collège de la formation spécialisée personnes handicapées : représentants des usagers :

- L'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83)
- L'association AVATH
- L'association UMANE
- L'association des paralysés de France - délégation du Var
- Le CREA PACA CORSE
- L'association PHAR 83
- L'Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse)
- L'association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var)
- L'association Trisomie 21 Var
- L'association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi)
- L'association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR)
- L'association LADAPT Var
- L'association Autisme SOLIDARITE
- L'association ISATIS
- L'association Les Salins de Bregille
- L'association AVENS

Article 3 : La liste des représentants des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixée comme suit :

Pour le quatrième collège, commun aux formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées, représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

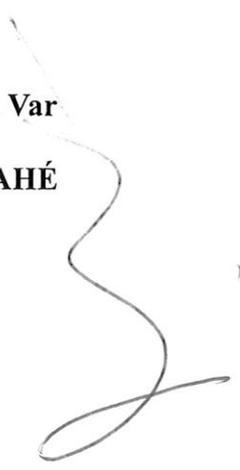
- L'UGECAM PACA-Corse
- La Fondation COS Alexandre GLASBERG
- Le Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83)
- L'association Loisirs et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var
- L'association le Club des Six

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et le Directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet du Var

Philippe MAHÉ



Fait à Toulon, le 26 JAN. 2024



Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2024-153

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°AI 2022-1883 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR 45 JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR SUR LA COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et

portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021 portant création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire français relevant de la compétence du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-806 du 22 juin 2021 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021 précité,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-468 du 18 mars 2022 modifiant l'autorisation accordée à l'association ADSEAAV en vue de la création de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de 45 places pour des mineurs non accompagnés sur la commune de Trans en Provence,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1005 du 19 août 2022 portant fixation du prix de journée 2022 applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement pour 45 jeunes mineurs non accompagnés géré par l'association ADSEAAV sur la commune de Trans en Provence,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1883 du 14 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n°AI 2022-1005 précité,

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 5 de l'arrêté n°AI 2022-1883 précité pour permettre le financement de l'accueil d'urgence au 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté dans l'attente de la fixation de la dotation et non pas du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme précédemment rédigé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté n°AI 2022-1883 du 14 décembre 2022 précité est modifié comme suit : « à compter du 1er janvier 2023, la dotation globalisée de l'accueil d'urgence, en année pleine, est fixée, du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à 237 250,00 €. Elle sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires, soit un versement de 19 725,00 € le premier mois et 19 775,00 € pour les onze mois suivants".

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°AI 2022-1883 précité restent inchangés et applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 13/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240213-lmc3187940-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 19/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/02/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex